

La motion est adoptée, et il est résolu :

« Que cette Chambre concoure dans le mémoire contenu dans la minute du Conseil privé, transmise par Son Excellence le gouverneur général dans son gracieux message en date du 8 mai courant, savoir : que pour l'avantage des colons et pour des fins postales, une partie des territoires du Nord-Ouest devrait être divisée en quatre districts provisoires à être nommés respectivement Assiniboia, Saskatchewan, Alberta et Athabasca ; et que cette Chambre approuve en outre les limites des dits districts tels que décrits dans la dite minute du conseil. »

#### SUBVENTION A LA PROVINCE DU MANITOBA.

Sir LEONARD TILLEY. Je propose la seconde lecture du bill (n° 102), à l'effet d'augmenter pendant un certain temps la subvention annuelle de la province de Manitoba.

Le bill est lu pour la seconde fois, délibéré en comité général et rapporté.

Sur la motion qu'il soit lu une troisième fois,

M. BLAKE. Je n'ai pas reçu, comme je l'espérais, de nouvelles explications sur la base de cette mesure. L'honorable ministre a été assez bon pour me faire passer, pour racheter en partie sa promesse, un état des dépenses prévues de la province du Manitoba depuis plusieurs années ; mais il avait consenti à nous donner en même temps quelques calculs d'ensemble sur lesquels il se base pour fixer le montant de la subvention proposée.

Sir LEONARD TILLEY. Je ne sais pas si je pourrais donner au chef de l'opposition plus de renseignements qu'il n'en a en sa possession, excepté de lui montrer quelques calculs qui ont été faits sur la base de 1880. Par exemple les dépenses de législation se sont montées, en 1880, à \$15,000 ; nous y ajoutons 50 pour cent, ce qui est l'augmentation probable des cinq années prochaines, en conséquence de l'augmentation de la population et de l'agrandissement du territoire. Dépenses du gouvernement civil, en 1880, \$17,150 ; nous avons estimé à un tiers l'augmentation probable de ces dépenses.

En 1880 le crédit voté pour l'administration de la justice était de \$15,000, et on a jugé prudent d'y ajouter un tiers pour les cinq années prochaines. Les dépenses de l'instruction publique ont été de \$18,000 ; en tenant compte de la probabilité que, dans cinq ans, la population sera de 200,000 habitants, et en calculant d'après ce que coûte ce service dans les autres provinces, nous avons cru devoir augmenter ce chiffre de 50 pour cent, soit \$27,000.

Le crédit pour les ponts et chaussées était de \$30,000 ; nous avons doublé ce chiffre ; les municipalités ont reçu en 1880, \$25,000, nous y avons ajouté un tiers. Il y a eu en 1880 un crédit ouvert pour le drainage au montant de \$50,000.

On a dépensé, cette année-là et la suivante, une somme considérable, mais on n'en a pas tenu compte comme dépense permanente, nous avons cru qu'on pouvait la diminuer et peut-être la retrancher complètement, de sorte que nous ne l'avons pas fait entrer dans nos calculs.

Le crédit pour les impressions était de \$4,000 ; augmentation probable, 50 pour cent ; édifices du gouvernement, \$5,000 ; dans le mémoire que j'ai préparé, j'ai cru qu'on pouvait réduire cette dépense pour l'année à \$3,000. Les dépenses du service de l'immigration ont été de \$5,000, nous avons conservé ce chiffre. Dépenses de l'hôtel du gouvernement \$4,000 sans modification. En 1880, il y a eu un crédit pour dépenses diverses de \$19,000. Nous l'avons augmenté de \$10,000.

En basant nos calculs sur le budget de 1880, nous trouvons comme total des dépenses la somme de \$251,183, en ne comptant rien pour le drainage d'ici à quelques années.

Puis, nous nous sommes aperçus que, si les dépenses prévues atteignent ce chiffre, le revenu prévu serait d'environ \$242,000, et le gouvernement du Manitoba prétend que ses dépenses nécessaires se monteront à \$286,000.

Je vois que, en 1880, les dépenses ont été de \$201,000 ; en 1881, elle se sont montées à \$221,000 instruction publique, \$23,892 ; gouvernement et législation, \$48,461, travaux publics, etc., \$85,167. Administration de la justice, agriculture, etc., \$64,000 ; de sorte que, en prenant pour base 1880, nous arrivons à une somme de \$251,000.

Mais la somme mise à la disposition de la province par le projet de loi proposé, sera de \$240,000 ou de \$250,000, tandis que le Manitoba demande que nous lui garantissons ses dépenses jusqu'à concurrence de \$286,000. Si l'on tient compte de l'augmentation rapide des dépenses de l'instruction publique, on verra qu'il faudra arriver à peu près à ce chiffre. Il faudra probablement faire de grandes économies, avant d'atteindre 1890, et avant qu'on ne puisse baser une nouvelle subvention sur le chiffre augmenté de la population.

M. BLAKE. Comme je n'ai pas eu ces chiffres en ma possession, il m'est impossible de les analyser ou de les discuter d'une manière convenable. J'admets que toute la question est très hypothétique. La situation du Manitoba, à l'époque où il a organisé, et constitué en province—d'une manière prématurée, sans tenir compte beaucoup de la population, tels que le système du gouvernement des anciennes provinces—ne lui était pas du tout applicable.

Le système d'une subvention basée sur la population peut être excellent lorsqu'il s'agit de provinces qui ont atteint une situation considérable dans le développement national. Il n'en est pas de même lorsqu'il s'agit d'une province dont la superficie est très étendue et la population peu nombreuse, mais croissante.

Ensuite, quand au système de terres, je regarde chacune des conditions comme étant d'une nature exceptionnelle. J'admets qu'il était impossible de céder les terres et en même temps de payer le coût de grands travaux publics sur le territoire de la province, mais je m'imagine qu'on ne pourra arriver à aucun résultat satisfaisant avant d'avoir étudié ces diverses questions, avant d'avoir réglé la question des avances du trésor public et la question des terres.

Quant à ce qu'a dit l'honorable premier ministre à propos du caractère définitif de cette mesure, je regrette qu'il y ait une grande différence d'opinion entre le gouvernement et ceux avec qui il a négocié.

L'honorable ministre disait l'autre jour :

« Comme ces arrangements ne sont faits que pour une durée de 10 ans jusqu'au recensement de 1891, etc., (page 1). Nous avons pris les différents chapitres des dépenses et nous avons calculé que \$225,000 suffiraient, avec la plus stricte économie de la part du gouvernement et de la législature du Manitoba, pour leur permettre de faire face aux dépenses pendant les dix années prochaines. »

Et à la page 4, il dit :

« L'honorable député prétend que l'action que nous proposons empêchera les gouvernements futurs de faire quoi que ce soit avant dix ans, en ce qui concerne cette subvention. L'objet de ce bill est de régler la question autant qu'il est en notre pouvoir de le faire, et nous avons donné à entendre au gouvernement du Manitoba, comme il est dit dans la résolution, que cet arrangement serait valable, comme contrat, jusqu'à 1891. »

Je trouve dans les débats de la législature du Manitoba, que le premier ministre de la province a fait la déclaration suivante :

« On verra que l'arrangement conclu n'a pas le caractère permanent auquel les honorables députés font allusion, il n'a été conclu que pour faire face à une nécessité temporaire, et il a été parfaitement entendu avec le gouvernement fédéral qu'il ferait honneur aux dépenses nécessaires de la province du Manitoba à mesure que les circonstances l'exigeraient. »

Voici ce qu'il dit à propos des \$45,000 données pour tenir lieu des terres :

« Et si cette somme était donnée par le gouvernement fédéral et acceptée par le gouvernement provincial pour tenir lieu de tous nos droits sur les terres, je me verrais moi-même forcé d'approuver jusqu'à un cer-